

“La seule question qui se présente dans la cause est de savoir si le testateur était sain d’esprit, lorsqu’il a fait son testament de 1907.

“Je ne parle pas de la question de captation invoquée dans la déclaration; car elle semble avoir été abandonnée par les appelants devant notre cour. Et je dois ajouter qu’ils auraient eu mauvaise grâce à insister sur ce point, parce qu’il n’y a pas au dossier l’ombre d’une preuve de captation.

“Donc, je le répète, tout ce qu’il s’agit de décider, c’est de savoir si le testateur était sain d’esprit, lorsqu’il a fait son testament.

“La présomption est que tout majeur est sain d’esprit et capable de faire un testament. C’est à celui qui attaque un acte de dernière volonté à établir que le testateur ne jouissait pas suffisamment de ses facultés intellectuelles pour exercer son droit de disposer de ses biens après sa mort.

“Dans le cas actuel, le testateur est mort d’une maladie dont il souffrait depuis plusieurs années, l’artério-clérose.

“La marche et les symptômes de cette maladie nous sont indiqués par deux médecins, qui ont été entendus comme témoins-experts dans la cause, le docteur Aubry, et le docteur Chagnon. Malheureusement, ces deux médecins ne s’entendent pas: “scinduntur doctores.”

D’après le docteur Aubry, l’artério-sclérose, c’est l’entrée dans la démence sénile.

“La maladie peut agir de deux manières différentes. Il y a l’artério-sclérose à *processus* rapide, et l’artério-sclérose à *processus* lent, ou artério-sclérose graduelle.

“Dans le premier cas, il y a embolie cérébrale, c’est-à-dire oblitération d’un vaisseau du cerveau, par un caillot qui se forme au cerveau.